



Règlement Intérieur

Conseil Citoyen
Quartier de Saint-Eloi
Poitiers

Versions

	Rédigé par	Commentaires	Approuvé par	Date
0.1		1 ^{er} atelier		17 février 2017
0.2		2 nd atelier et remarques Seve		20 février 2017
0.3		3 ^e atelier		31 mars 2017
0.4		4 ^e atelier		20 avril 2017
0.5		Mise en page		09 mai 2017
0.6		Retour présentation réunion plénière + remarques Élodie		22 mai 2017
0.7		5 ^e atelier, prise en compte remarques Elo et relecture		30 mai 2017
1.0	Elodie	Vote en réunion plénière	Conseil Citoyen	05 juillet 2017

Diffusion

Document public

Index

Dénomination	3
Nature juridique.....	3
Origines	3
Composition	4
Durée du mandat	4
Perte de qualification de conseiller citoyen.....	4
Renouvellement.....	4
Objectifs	5
Moyens	5
Fonctionnement.....	6
Modalités de vote	6
Assemblée Citoyenne	6
Réunion plénière	6
Ateliers (Réunions de travail, commission thématique)	7
Révision du règlement intérieur	7

Dénomination

Le Conseil Citoyen du quartier de Saint-Eloi, adossé au périmètre du Contrat de Ville de Poitiers, adopte le nom de **Conseil Citoyen de Saint-Eloi - Poitiers**.

Nature juridique

Le Conseil Citoyen de Saint-Eloi - Poitiers ne s'est pas constitué en association et n'est pas doté de statut juridique. Il est porté par une personne morale préexistante : l'association Saint Eloi Vivre Ensemble, S.E.V.E.

Origines

L'action du conseil citoyen est guidée par les 11 principes généraux inscrits dans la loi de *programmation pour la ville et de la cohésion urbaine* du 21 février 2014 N° 2014-173 parmi lesquels : **fraternité, laïcité et neutralité**.



Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives.

Le conseil citoyen est composé, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux.

Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville.

Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.

Les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.



Composition

Le conseil citoyen est constitué d'habitants et d'acteurs sociaux, économiques et associatifs du quartier, avec la répartition suivante :

- 15 à 25 habitants, en respectant le ratio suivant :
 - de 6 à 10 volontaires du territoire Politique de la Ville (2/5)
 - de 9 à 15 volontaires du Quartier (3/5)
- 5 à 12 acteurs locaux

Durée du mandat

Le mandat des conseillers citoyens est aligné sur la durée du Contrat de Ville en cours.

Perte de qualification de conseiller citoyen

- **Par radiation**

- Pour motif grave notamment en cas de non-respect de ce règlement.

La décision de radiation sera actée par un vote au 2/3 du conseil (lors de la prochaine réunion plénière avec un quorum de 50 %). Chaque radiation fera l'objet d'un courrier avec accusé de réception au membre concerné.

- Radiation de fait en cas de déménagement ou de décès.

- **En cas de démission :**

Un délai de préavis de 15 jours est demandé. La Maison de Quartier SEVE sera avisée par écrit (courrier postal ou électronique).

Renouvellement

En cas de vacance de poste, il sera procédé à la publication de cette vacance par tous les médias à notre disposition. Pour être éligibles, les candidats doivent habiter le quartier de St Eloi. Par ailleurs, chaque année lors de la fête de quartier, un appel à candidature sera lancé.

L'adoubement se fera lors d'une réunion plénière.

Si le seuil minimum,

- de 7 pour le groupe « volontaires du territoire prioritaire » ;
- de 10 pour le groupe « volontaires du quartier » ;
- de 6 pour le groupe « acteurs locaux » ;

est atteint, il sera procédé à un recrutement de volontaires selon les modalités précitées.

Si le nombre de postes vacants est supérieur ou égal au nombre de candidats ceux-ci seront acceptés d'office.

Concernant le groupe des habitants, si le nombre de volontaires dépasse le nombre de places vacantes le choix sera établi en respectant le plus possible, les critères suivants :

- parité ;
- représentativité de toutes les classes d'âge ;
- diversité du territoire (territoire Politique de la Ville / quartier).

Objectifs

Le conseil citoyen a pour objectif une réflexion commune dans la co-construction de projets concernant tous les domaines ciblés par le contrat de ville, pour améliorer la qualité de vie de tous du quartier et de la ville.

Le conseil citoyen :

- ↳ favorise l'expression de tous les habitants et usagers dans toutes leurs diversités pour leur permettre d'être actifs dans leur quartier, leur ville,
- ↳ propose les aménagements et les actions les plus pertinents suite à des constats d'usage et aux souhaits des habitants ;
- ↳ relaie les informations auprès de tous les partenaires, en assurant le suivi des projets mis en œuvre.

Moyens

La Maison de Quartier SEVE se positionne en tiers neutre pour assurer un rôle de coordination et d'animation du Conseil Citoyen. La Maison de Quartier SEVE met à disposition le matériel nécessaire au fonctionnement et aux activités du Conseil Citoyen.

Les moyens financiers attribués pour le fonctionnement permettront au conseil citoyen de prendre en charge les dépenses inhérentes à l'organisation de réunions publiques, les éventuels frais de déplacement de ses représentants et les outils de communication pour mobiliser les habitants.

Pour la mise en place d'actions, des financements publics pourront être mobilisés soit de manière contractualisée au moyen d'une enveloppe dédiée au contrat ville, soit par le droit commun (subvention appel à projets etc.). Art153 de la loi du 21 février 2014 2014-173 : le conseil citoyen peut saisir directement le Préfet en cas de difficultés répétées et persistantes.

Fonctionnement

Désignation des référents au sein des instances de pilotage du contrat de ville

Tous les conseillers pourront participer aux réunions du comité de pilotage du contrat de ville et aux diverses commissions thématiques des trois piliers fondamentaux du contrat de ville. A chaque réunion plénière, les membres peuvent se proposer pour représenter le conseil aux événements du mois.

Modalités de vote

Toute décision, sauf mention contraire, sera prise par un vote à la majorité avec un quorum d'un tiers.

Assemblée Citoyenne

C'est une instance de communication.

Une assemblée citoyenne par an, ouverte (habitants du quartier, maison de quartier et sur invitation les partenaires et administrations) permettra de communiquer bilan et évaluation des actions entreprises.

Réunion plénière

C'est une instance de décision regroupant les conseillers citoyens.

L'équipe de la Maison de Quartier chargée de l'animation du conseil est invitée à titre consultatif mais sans pouvoir de vote.

Le conseil programme une réunion plénière mensuelle nécessitant la présence de l'ensemble des conseillers, de septembre à juillet.

Les convocations sont adressées à tous les membres au moins 10 jours avant la date de réunion, par messagerie électronique, ce, à partir du moment où la date aura été fixée.

A défaut d'avoir établi cette date en réunion plénière, un sondage de date sera effectué. Les réponses sont attendues dans un délai de 5 jours maximum. Si le quorum d'un tiers de réponses n'est pas atteint au premier sondage, un nouveau sondage sera proposé, une nouvelle date sera fixée en fonction du nombre de personnes ayant répondu. Si un quorum d'un tiers n'est pas atteint, la réunion suivante pourra statuer sur les mêmes points sans les conditions de quorum.

Une notification par SMS sera envoyée 48 heures après la publication du sondage. De la même manière pour rappeler la date de la réunion plénière une notification sera envoyée par SMS 48 heures avant la date fixée.

Ces réunions pourront être ouvertes aux partenaires parties prenantes des projets sur invitation à titre informatif (sans droit de vote).

Une liste d'émargement sera remplie à chaque réunion.

A chaque réunion plénière, une personne sera désignée parmi les volontaires pour établir le compte-rendu et diffuser l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Les ordres du jour sont constitués par les apports de tous les conseillers.

Des réunions plénières extraordinaires pourront être programmées.

Ateliers (Réunions de travail, commission thématique)

Le choix de la mission de l'atelier et sa composition appartient au conseil en réunion plénière. L'atelier décide la fréquence de ses rencontres.

Les décisions traitant des missions confiées à l'atelier sont prises par son équipe.

Les décisions engageant le conseil citoyen doivent être prises en réunion plénière ou par vote électronique si besoin d'une réponse rapide, à la majorité des réponses.

Ces réunions pourront être ouvertes aux partenaires parties prenantes des projets sur invitation.

Les ordres du jour sont constitués par les apports de tous les conseillers.

Les convocations sont adressées à tous les membres au moins 5 jours avant la date de réunion, par messagerie électronique.

Les horaires des réunions sont fixés en fonction des résultats d'un sondage proposé à tous les intéressés, ce, pour faciliter une large participation des conseillers.

A chaque atelier, une personne sera désignée parmi les volontaires pour établir le compte-rendu, noter et diffuser l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Révision du règlement intérieur

Le conseil citoyen doit s'adapter aux évolutions futures

Le conseil citoyen se réserve la possibilité de modifier ce règlement intérieur dans le respect des 11 principes du cadre de référence.

Les modifications devront être soumises au vote en réunion plénière.